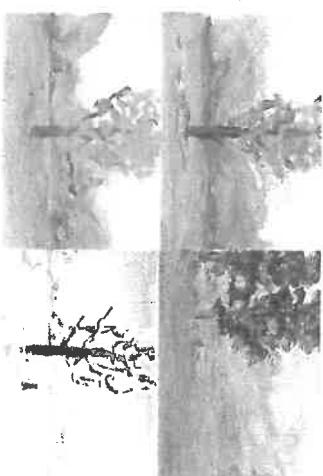


PROJET D'ETABLISSEMENT



ECOLE LES PEUPLIERS

Rue des Fruits 73

1070 ANDERLECHT

Ce projet d'établissement prend en compte le décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental, les documents Socles de compétences et Les Enjeux avant 6 ans ainsi que les fascicules Matières et Compétences Prioritaires - 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycles.

Il s'inscrit dans l'esprit du Projet Educatif et du Projet Pédagogique du Pouvoir Organisateur. Il est le fruit de concertations de toute l'équipe éducative et correspond aux attentes et engagements de chacun. Le projet d'établissement est complété par un règlement d'ordre intérieur, rédigé afin d'élaborer des règles de vie commune pour tous.

Par ce projet, nous souhaitons créer un climat propice :

- à la transmission des savoirs
- à l'acquisition de la confiance en soi et du respect des autres
- à l'envie d'apprendre
- à l'épanouissement et au bien-être de chacun
- à la construction personnelle de l'élève en tant que participant à la citoyenneté

Art.6.2: Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à développer des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.

Art.12.3 : Développer des apprentissages cognitifs.

Organiser les différents apprentissages sur base des Socles de Compétences, des programmes officiels, des Matières et Compétences prioritaires.

Privilégier une pédagogie basée sur les besoins de l'enfant, qui lui pose des défis l'amenant progressivement à la compréhension des sciences et des techniques.

Sur le plan linguistique, poursuivre l'apprentissage du néerlandais seconde langue.

Poursuivre la construction de référentiels d'apprentissage, (individuels ou muraux). Développer progressivement l'utilisation des nouvelles technologies en fonction de l'apport des partenaires extérieurs.

Mettre à disposition de chaque enseignant des outils de référence utilisables quotidiennement par lui ou par les élèves (compétences, matières, pistes didactiques du service de pilotage, fichiers, manuels...)

Favoriser les activités de découverte , de production et de création.
Alterner les activités pratiques et théoriques en les articulant entre elles.
Privilégier les activités interdisciplinaires.

Le nombre de périodes obtenues par le biais du capital-périodes (calculé en fonction du nombre d'élèves), sera attribué à un maître spécial, selon les disponibilités en ressources humaines.

Construire une bibliothèque pédagogique accessible aux enseignants.

Baser ces activités sur l'aménagement d'espaces dédiés aux animaux et aux végétaux qui constitueront le fondement concret des notions théoriques.

Utilisation d'un référentiel de synthèses des matières construit avec les élèves tout au long de la solarité primaire.
Utilisation du tableau blanc interactif.

Art.6.3: Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.

Art.12.2 : Développer la socialisation.

Art.12.3 : Développer des apprentissages sociaux.

N'admettre aucune discrimination : l'école est une société pluraliste et multiculturelle par excellence, un lieu où chacun apprend à respecter l'autre avec ses différences.

Eduquer au respect mutuel en passant par le débat et la confrontation d'idées.

Organiser des conseils de classe.

Organiser des séjours collectifs pour créer une culture commune à tous et assurer à chacun des chances égales d'émancipation sociale.

Participer à la vie du quartier et de la commune.

Former les enfants à la vie citoyenne.

Faire connaître et comprendre les institutions (Conseil communal, système démocratique...)

Sauvegarder la mémoire des événements qui aident à comprendre le passé et le présent dans la perspective d'un attachement personnel et collectif aux idéaux démocratiques.

Sensibiliser aux dépenses énergétiques et à la qualité de l'air.

Sensibiliser les élèves aux problèmes environnementaux. Les confronter à toutes les formes de vie.

Faire prendre conscience des responsabilités individuelles dans la participation à une vie en société.

Organiser le tri des déchets, fabriquer un compost. Responsabiliser les élèves par rapport aux soins à apporter aux animaux et à l'entretien des plantations réalisées.

Art.6.4 : Assurer à tous les élèves des chances d'émancipation sociale.

Art.12.3 : Développer des apprentissages affectifs et psychomoteurs.

Art.12.4 : Déceler les difficultés et les handicaps et leur apporter les remédiations nécessaires.

Promouvoir un accueil

personnalisé et la
réduction des clivages
dus aux origines

sociales, économiques
ou culturelles des
enfants.

Promouvoir activement le
bien-être de chacun et

fonder des relations solides
entre l'école et la famille en
organisant des réunions de

parents.

Sensibiliser aux droits et aux
devoirs de l'enfant et aux

droits de l'homme en général
pour permettre aux élèves
d'appréhender un certain
nombre de situations où ces
droits et devoirs ne sont pas
respectés.

Attribuer des
périodes
spécifiques de
psychomotricité à
un maître spécial.

Continuer à
rassembler et à

utiliser un matériel
spécifique de
psychomotricité.

Développer le
partenariat avec
les services PMS
et PSE.

Transmettre aux parents les
informations émanant de
l'Inspection médicale scolaire
(PSE)

Actions et interventions
ciblées, prévention au niveau
de l'hygiène et de la santé,
organisation de séances
d'information.

Sensibiliser à
l'importance d'une
alimentation saine.

Art. 13 : Dans l'enseignement ordinaire, la formation de l'enseignement maternel et des huit premières années de la scolarité obligatoire constitue un continuum pédagogique structuré en 3 étapes visant à assurer à tous les élèves les socles de compétences nécessaires à leur insertion sociale et à la poursuite de leurs études.

Organiser l'école en cycles afin d'assurer la continuité des apprentissages et de respecter le rythme de l'enfant en s'efforçant de limiter les redoublements au cours d'un cycle.

Organiser la concertation des enseignants à raison de deux périodes par semaine, par cycles, inter-cycles ou pleinière.

Assurer la transition entre l'enseignement maternel et l'enseignement primaire en organisant des activités communes aux deux sections.

Assurer la transition de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire en entretenant des relations privilégiées avec les établissements secondaires de l'enseignement communal d'Anderlecht.

Evaluer ce qui a été réalisé, continuer à utiliser et à construire des outils de continuité : farde de synthèses, répertoire orthographique et phonologique..

Titulariser les classes par le même enseignant pendant 2 années consécutives.

Préparer les activités et les planifications en parallèle, évaluer la progression des élèves, analyser les résultats des épreuves externes afin d'ajuster les pratiques.

Favoriser et organiser la visite de ces établissements et les réunions d'information, ainsi que les contacts entre enseignants du 4^e cycle primaire et du 1^{er} cycle secondaire.

Art. 15 : Chaque établissement d'enseignement permet à chaque élève de progresser à son rythme, en pratiquant l'évaluation formative et la pédagogie différenciée.

Permettre de bénéficier d'une année complémentaire à certaines étapes de la scolarité.

AdAPTER LES TRAVAUX À DOMICILE
(réalisables sans l'aide de l'adulte) À CHAQUE NIVEAU D'ENSEIGNEMENT.

ORGANISER UNE CLASSE D'ADAPTATION.
L'OUVERTURE ET LE MAINTIEN DE CETTE CLASSE DÉPENDRA DU CAPITAL-PÉRIODES CALCULÉ EN FONCTION DU NOMBRE D'ÉLÈVES DE LA SECTION PRIMAIRE

RENFORCER LES PRATIQUES DE DIFFÉRENCIATION PAR LA CRÉATION DE DEMI-GROUPES CLASSES LORS DES ACTIVITÉS INTERDISCIPLINAIRES LIÉES AU PROJET GLOBAL D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE VIES VÉGÉTALE ET ANIMALE.

PLANIFIER LES DEVOIRS ET LECONS PAR SEMAINE AU CYCLE SUPÉRIEUR. CES TRAVAUX ANNONCÉS ANTICIPATIVEMENT PERMETTRONT À L'ÉLÈVE DE S'ADONNER À DIVERSES ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES. AU 2È CYCLE, LES DEVOIRS SERONT REMPLACÉS PAR UNE INCITATION À LA LECTURE.

ORGANISER DES GROUPES DE BESOINS ET/OU D'ATELIERS DÉCLOISONNÉS.

ORGANISER UNE ÉTUDE DIRIGÉE.

ECOLE FONDAMENTALE

1 IMPLANTATION

IMPLANTATION : sections primaire et maternelle : rue des Fruits 73

4 classes maternelles titularisées.

Psychomotricité attribuée à un maître spécialisé.

Cours d'éducation physique et d'options philosophiques attribués à des maîtres spéciaux.

12 classes primaires titularisées.

4 locaux-classes

1 préau couvert utilisé pour récréation en cas de mauvais temps

1 local de psychomotricité

1 réfectoire pour les repas chauds

1 cour de récréation

12 locaux-classes

1 préau couvert

1 réfectoire pour les repas chauds

1 cour de récréation aménagée en divers espaces

1 gymnase

1 local polyvalent.